

# RAPPORT **DU BURUNDI** SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION SUR LA PROMOTION ET USAGE DU MULTILINGUISME ET ACCES UNIVERSEL AU CYBERESPACE

**Pays : BURUNDI**

**Organisation responsable de la préparation du rapport :  
Commission Nationale du Burundi pour l'UNESCO**

**Point de contact officiellement désigné : 0025777 771 469**

**Nom du responsable certifiant le rapport : NYABENDA  
SALVATOR**

**La Conférence générale de l'UNESCO a adopté la  
Recommandation sur la promotion et l'usage du  
multilinguisme et l'accès universel au cyberspace -  
Recommandation adoptée par la Conférence générale de  
l'UNESCO à sa 32e session.**

La Conférence générale de l'UNESCO, reconnaissant l'importance de promouvoir le multilinguisme et l'accès équitable à l'information et à la connaissance, en particulier celles appartenant au domaine public, et réaffirmant sa conviction que l'UNESCO devrait jouer un rôle moteur pour ce qui est d'encourager l'accès à l'information pour tous, le multilinguisme et la diversité culturelle sur les réseaux d'information mondiaux, a adopté la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace à sa 32e session (30 septembre – 17 octobre 2003).

A travers cette Recommandation, qui propose des mesures stimulant l'accès universel aux ressources et services numériques et facilitant la préservation de leur diversité culturelle et linguistique, l'UNESCO encourage ses Etats membres à soutenir un accès équitable à l'information, ainsi que le développement d'une société de l'information multiculturelle.

## **DEVELOPPEMENT DES CONTENUS DU DOMAINE PUBLIC ET DE SYSTEME MULTILINGUISME**

Les Etats membres devraient reconnaître et faire respecter le droit d'accès en ligne universel aux documents publics et dossiers administratifs contenant l'information intéressant le citoyen dans une

société démocratique moderne, compte dûment tenu des exigences de confidentialité, de respect de la vie privée et de sécurité nationale, ainsi que des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où ils s'appliquent à l'utilisation de cette information. Les organisations internationales devraient reconnaître et promulguer le droit de chaque Etat d'avoir accès aux données essentielles relatives à sa situation sociale ou économique.

Les Etats membres et les organisations internationales devraient identifier et promouvoir les gisements d'information et de connaissances du domaine public et les rendre accessibles à tous, façonnant ainsi des univers éducatifs propices au développement de la créativité et de l'audience. A cette fin, un financement suffisant devrait être alloué à la conservation et la numérisation de l'information du domaine public.

Les Etats membres et les organisations internationales devraient promouvoir et faciliter la diffusion des connaissances en matière de technologies de l'information et de la communication, notamment en popularisant l'application et l'utilisation des TIC et en faisant en sorte qu'elles inspirent la confiance. Le développement du "capital humain" pour la société de l'information, notamment par une éducation ouverte, intégrée et interculturelle, combinée à une formation technique aux TIC, est d'une importance cruciale. La formation aux TIC ne devrait pas se limiter à la compétence technique, la sensibilisation aux principes éthiques et aux valeurs morales devant y avoir sa place.

## **ASSEMBLEE NATIONALE : PROJET DE LOI EN RAPPORT AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE AU BURUNDI.**

Vendredi, 09 Août 2013 10:53

**Il a été adopté à l'unanimité**

*Le mercredi 7 août 2013, les députés se sont réunis en séance plénière sous la présidence du président de l'Assemblée nationale, Pie Ntavyohanyuma. Il était question d'analyser et d'adopter le projet de loi portant sur l'organisation de l'enseignement de base et*

*secondaire. Plusieurs questions d'éclaircissement ont été posées au ministre de l'Enseignement de base et secondaire, de l'enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation, Rose Gahiru. Après avoir eu des réponses, ils ont adopté le projet de loi à l'unanimité.*



D'après Mme Gahiru, depuis l'indépendance du Burundi jusqu'à nos jours, aucune loi régissant tous les paliers de l'enseignement n'a jamais été promulguée. Seul le décret-loi n°1/25 du 13 juillet 1989 portant réorganisation de l'enseignement au Burundi tel qu'amendé par le décret-loi n° 1/36 du 18 septembre 1992 réglementait le système éducatif burundais.

En somme la révision de ce décret-loi permettra l'éducation pour tous afin de s'adapter aux systèmes éducatifs de la Communauté est-africaine et aux recommandations des institutions internationales ayant en charge l'éducation. Ainsi, selon Mme Gahiru, ce nouveau projet de loi a comme but ultime de réduire l'échec scolaire, d'assurer l'éducation pour tous conformément à la Constitution du Burundi, aux conventions, aux pactes et aux accords ratifiés par le Burundi.



Ce projet de loi prévoit aussi des innovations qui permettront d'assurer un enseignement de qualité. Les langues d'enseignement seront le Kirundi et le français et les langues qui seront enseignées sont le français, l'anglais, le swahili et le kirundi. La création d'un bureau d'évaluation et du fonctionnement du système scolaire et l'instauration des principes de bonne gouvernance figurent aussi dans ce nouveau projet.

Mme Rose Gahiru, Ministre en charge de l'Enseignement de base et secondaire a tranquilisé les députés qui ont exprimé leur inquiétude par rapport à l'introduction, dès la rentrée scolaire prochaine, de l'Ecole fondamentale. Elle a fait remarquer que cette nouvelle structure a été dotée d'un programme adapté qui assure la qualité de l'enseignement. Dans cette réforme, a-t-elle indiqué, il y aura plus de disponibilité de manuels pour élèves et la formation qui sera dispensée permettra à l'élève, soit de poursuivre des études poussées, soit de s'orienter dans la vie professionnelle.

**Le Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est-Africaine** a négocié un programme d'enseignement de la langue anglaise dans le cadre d'accompagner le Burundi dans l'intégration dans cette communauté et pour montrer aux Burundais que l'avenir de leur pays se trouve aussi dans le multilinguisme.

« L'avenir du Burundi, c'est dans le bilinguisme et même dans le multilinguisme. Il faut que les gens apprennent à s'exprimer dans toutes les langues, il faut qu'ils se promènent dans cette région (la Communauté est-africaine, ndlr) de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud avec cette valeur ajoutée qu'est la maîtrise des langues parlées dans cette région », a indiqué à la presse Jérémie Ndayiziga, directeur national du projet Williams Academy, le programme négocié par ledit

ministère et financé par Trade Mark East Africa.

C'était au cours d'une cérémonie de remise de prix lors d'un concours de poésie en langue anglaise que le projet a organisé pour évaluer le niveau d'apprentissage de cette langue par les apprenants que sont les fonctionnaires, les acteurs du secteur privé, de la société civile et des media.

Jérémie Ndayiziga a fait savoir aussi que ce projet a été mis sur pied pour faire tomber les masques et pour que les gens se rendent compte que parler anglais, ce n'est pas magique, que ce n'est pas un mystère, que c'est plutôt une question de volonté et d'engagement.

« La beauté d'une langue est d'être parlée sans peur et sans honte », a martelé le directeur national du projet Williams Academy, un projet qui fait déjà ses preuves voilà deux ans.

La langue anglaise est habituellement enseignée dans les écoles au Burundi de même que le français et le swahili, mais l'originalité de ce projet est qu'il enseigne cette langue aux gens déjà en activité. Outre ces trois langues, les Burundais sont également de plus en plus attirés par la langue chinoise qui est enseignée à l'institut Confucius logé dans les enceintes de l'université du Burundi.

Inauguré officiellement en juillet 2012, il reçoit non seulement les étudiants de cette Université, mais aussi les autres citoyens qui veulent apprendre la langue chinoise dans la soirée après les heures de service. C'est le journaliste Emile Nibasumba de la Radio Publique Africaine qui a gagné le prix de ce concours de poésie en langue anglaise.

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 26 FEVRIER 2014.**

Le Conseil des Ministres s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 26 février 2014 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Document de Politique Linguistique Nationale
- Projet de Loi portant Statut des Langues au Burundi
- Projet de Décret portant Organisation et Fonctionnement de l'Académie Rundi

Pour tout pays, la langue est un patrimoine essentiel car elle constitue un facteur puissant d'identité, de cohésion et de développement de ses habitants. Elle est également dépositaire de l'histoire et de la culture de chaque peuple. Le cas du Burundi, presque exceptionnel en Afrique, où tout un peuple parle une même langue, constitue un atout majeur qu'il faut sauvegarder.

Le Projet de Politique Linguistique Nationale vise alors à revaloriser la langue nationale pour en faire un tremplin culturel tout en respectant le multilinguisme fonctionnel. En mettant en place une telle politique linguistique, l'objectif est de protéger la langue nationale comme un trésor irremplaçable favorable au développement et à l'épanouissement de la population, un facteur central et un symbole de l'identité sur les plans culturel, social, politique et économique.

S'agissant du Projet de Loi portant Statut des Langues au Burundi, il porte sur la mise en application de la politique linguistique et a pour objet de déterminer le statut juridique de la langue nationale et des langues officielles ainsi que leur domaine d'utilisation. La mise en place de cette loi vient à point nommé car le paysage sociolinguistique du Burundi est fait en plus du Kirundi, de trois autres langues à savoir le Français, l'Anglais et le Swahili. Il s'avère impérieux donc de régler le cadre de leur cohabitation.

Concernant le Projet de Décret portant sur la mise en place d'une Académie Rundi, il porte également sur la mise en œuvre de la politique linguistique. L'Académie aura pour missions principales de protéger et promouvoir la culture Rundi, promouvoir l'usage du Kirundi dans le pays et à l'étranger, superviser toutes les recherches et toutes les actions envisagées sur le Kirundi.

## **REAFFIRMER UN JUSTE EQUILIBRE ENTRE LES INTERETS DES TITULAIRES DE DROITS ET LES INTERETS DU PUBLIC**

Au Burundi, il est certes un domaine encore nouveau dans le droit positif burundais, mais il ne manque pas d'intérêt. En effet, le Burundi dispose d'un patrimoine culturel très riche et bien diversifié. Il serait donc bénéfique au Burundi d'offrir à ce patrimoine une large et complète protection juridique, lui permettant ainsi de prospérer et de devenir compétitif même au niveau international.

Au Burundi, cette protection est déjà garantie en partie par **la loi no 1/021 du 31 Décembre 2005, portant Protection du Droit d'Auteur et du Droit voisin au Burundi**, mais que celle-ci, à elle seule, ne suffit pas. C'est ainsi que le législateur burundais a déjà promulgué **le Décret No 100/237 du 7 Septembre 2011 portant Création de l'Office Burundais du Droit d'Auteur et des Droits Voisins**, répondant à une série de questions qui sont : Y a-t-il des conditions juridiques favorables à la propriété littéraire et artistique dans le droit positif Burundais? La propriété littéraire et artistique bénéficie-t-elle d'une protection effective dans le droit positif burundais? Y a-t-il au Burundi une instance chargée de la gestion collective des droits d'auteur ?

Lors de son passage au Burundi, du 26 au 27 Mai 2011, **une commission d'experts de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI ou WIPO en anglais), dont le Directeur de l'antenne Afrique de la même organisation, Monsieur Herman NTCHATCHO, son adjoint Madame Françoise WEGE, ainsi qu'un spécialiste éthiopien du droit de la propriété industrielle, Monsieur Getachew MENGISTIE, et une spécialiste de la propriété littéraire et artistique, directrice du Bureau Sénégalais des Droits d'Auteur (BSDA), ont tous bien affirmé haut et fort, qu'il n'y avait pas possibilité de protéger la propriété littéraire et artistique au Burundi, sans qu'il y'ait un Bureau des droits d'auteur burundais**

## **LES DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS RESTENT NON PROTEGES AU BURUNDI**

La protection des droits d'auteurs et droits voisins n'a pas encore atteint sa juste valeur au Burundi, a déclaré mardi à Bujumbura le secrétaire permanent au ministère burundais ayant la culture dans ses attributions, Sylver Nshagirije, lors de l'ouverture de la semaine dédiée à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, célébrée le 26 avril de chaque année.

La piraterie et les autres formes d'exploitation illicite des œuvres artistiques et littéraires constituent au Burundi un fléau aux